

Règlement du Concours Bel RTL – UCM – CBC

Osez entreprendre

Article 1 – Organisation

Le concours est organisé par

- **INADI SA**, ci-après « Bel RTL », dont le siège social est situé à 1030 Bruxelles, avenue Jacques GeorGIN, 2, inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro BE 0426.734.276, RPM Bruxelles,

en collaboration avec

- **UCM National ASBL**, dont le siège social est établi à 1140 Bruxelles, rue Colonel Bourg, 123-12, BCE 409 574 976, UCM est l'organisation de représentation et d'accompagnement des indépendants et entrepreneurs francophones. Elle offre un accompagnement personnalisé de qualité de la concrétisation de votre projet au développement de votre activité. UCM propose un panel complet de services pour une gestion plus efficace de votre entreprise. Ensemble, renforçons vos chances de réussite ! »
- **CBC Banque SA**, dont le siège social est établi à 5000 Namur, avenue Albert 1er, 60, TVA BE 0403.211.380, RPM Liège division Namur.

ci-après désignés tous les trois ensemble par les « partenaires ».

Article 2 – Objectif du concours

Promouvoir la création d'entreprise en mettant en lumière des entrepreneurs au parcours parfois atypique, pas obligatoirement très innovants, mais toujours enthousiastes et réalistes, tel est l'objectif et la spécificité de ce concours « Osez entreprendre ». Le concours vise à mettre en avant des gens qui osent entreprendre dans l'univers de la Très Petite Entreprise (TPE).

La volonté des partenaires est d'avoir une histoire à raconter, votre histoire : le parcours de création de votre entreprise, le concours n'étant que la première étape. L'objectif est, en effet également, d'aider les lauréats dans la mise en place de leur projet en les soutenant lors de la réalisation de leur plan d'affaires et dans la promotion de leur projet.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement par chaque participant.

Le concours est ouvert aux porteurs de projet de création ou reprise d'entreprises qui souhaitent créer / reprendre une entreprise, en s'installant comme indépendant à titre principal, et ce **au plus tard en décembre 2020**.

Les candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- Etre âgé de 18 ans accomplis ;
- Résider en Belgique ;
- Projeter de lancer, pour la 1^{ère} fois, un projet de création/reprise d'une TPE en Wallonie ou à Bruxelles ;

- Si l'activité envisagée est réglementée, disposer des accès à la gestion et à la profession nécessaires (plus d'infos [via ce lien](#)) ;
- S'installer comme indépendant à titre principal ;
- Lancer effectivement le projet au plus tard en décembre 2020.

Une seule participation par personne est autorisée. En cas de souscription multiple, seul le premier dossier de candidature introduit sera pris en compte. Chaque partenaire peut à tout moment demander aux participants d'apporter la preuve de leur identité.

Article 4 – Prix

Trois gagnants recevront chacun les prix suivants :

par CBC :

5.000 euros à utiliser pour le démarrage de leur activité *.

Un compte professionnel business one gratuit pendant 1 an. Ce dernier comprend une carte de débit et un accès aux applications CBC Touch et Mobile

CBC s'engage à répondre dans les 24h00 à leur demande de crédit éventuelle **.

*montant qui devra être justifié via des pièces justificatives à remettre à la banque.

** pour toute demande de crédit <150.000 euros.

par l'UCM :

Un accompagnement pour la réalisation du business plan de l'activité et l'élaboration d'une stratégie de communication (valeur : 1.500€).

Affiliation au Mouvement UCM (Valeur 160 €)

par BEL RTL :

Chaque gagnant bénéficiera, une fois son installation en tant qu'indépendant à titre principal réalisée, de 30 spots (durée 30'' max) diffusés en complétion pendant 3 mois - La diffusion devra être terminée avant le 30/06/2021.

Aucun des prix n'est échangeable contre des espèces ou tout autre avantage en nature.

Article 5 – Déroulement du concours et timing

1.	Du 14/10/2019 au 10/12/2019	Envoi du dossiers de candidature en ligne sur le site internet de Bel RTL
2.	10/12/2019 à minuit	Fin des candidatures et dépouillement
3.	16/12/2019	Les 10 candidats retenus lors de la présélection seront informés personnellement par téléphone. !!! Clause de confidentialité jusqu'au jeudi 13-01-20, date de l'annonce à la radio – Cf article 8 ci-dessous.
4.	18/12/2019	Réalisation avec des professionnels, au sein des studios de Bel RTL, d'une vidéo de présentation du projet de 30 secondes
5.	13/01/2020	Annonce des 10 candidats présélectionnés par les partenaires à l'antenne de Bel Rtl lors de l'émission RTL Info de 18h.

		Démarrage des votes à partir de la mise en ligne, après l'émission, sur le site web de Bel RTL, des vidéos des candidats soumises au vote du public
6.	13/01/2020	Début des accompagnements des candidats par les partenaires & des coachings de préparation au jury oral (étude de faisabilité)
7.	26/02/2020	Les dix candidats présentent leur projet physiquement devant le Jury
8.	29/02/2020	Clôture des votes du public à minuit
9.	01/03/2020	Les gagnants seront informés personnellement par téléphone
10.	02/03/2020	Annnonce des trois gagnants lors de l'émission RTL Info de 18h00 (présence obligatoire des gagnants). !!! Clause de confidentialité jusqu'au lendemain, date de la diffusion de l'information sur Bel RTL – Cf article 8 ci-dessous.
11.	Après 02/03/2020	Suivi des 3 gagnants par Bel RTL, l'UCM et CBC dans la phase de préparation et de lancement de leur projet.

Article 6 – Modalités de participation

Chaque candidat doit compléter un dossier de candidature en [cliquant ici](#). Vous y expliquez votre projet et comment vous comptez le réaliser.

Les participants s'engagent à garantir l'originalité de leur projet et s'interdisent de porter atteinte à la propriété intellectuelle et/ou industrielle de tiers, de même qu'à la loi, l'ordre public et les bonnes mœurs.

Article 7 – Critères de sélection

La sélection se fera en deux étapes.

7.1. Présélection de 10 candidats par les partenaires sur base du dossier de candidature complété en ligne

- **Degré de maturité de l'idée** : le concours est destiné à des porteurs de **projets** de création d'entreprises se trouvant dans la **phase précédant l'immatriculation de l'entreprise**. Vous devez être au-delà de la simple idée mais le projet ne peut pas encore être créé en entreprise (il n'existe pas encore de n° BCE).
- **Faisabilité du projet pour décembre 2020.**
- **Viabilité et rentabilité** : votre projet doit pouvoir s'inscrire dans la durée. Cela suppose une bonne connaissance du marché visé et une réflexion quant à la façon de l'atteindre. Idéalement, le projet devrait aussi pouvoir être à l'origine de retombées économiques et/ou en termes d'emplois, de nouvelles collaborations, de partenariats, etc.

- Vous devez également être le **principal acteur et bénéficiaire** de la mise en production et de la mise sur le marché du projet que vous présentez, et cela, même si vous collaborez avec d'autres.
- **Clarté et complétude des réponses** au questionnaire de candidature.

7.2. Sélection des trois gagnants

Un jury et le vote du public interviennent dans la sélection des trois gagnants avec un pondération de 50-50.

Après leur présentation du 26/02/2020, le jury évaluera comme suit les 10 candidats présélectionnés :

Viabilité et rentabilité du projet	20 points
Présentation et clarté de l'exposé	10 points
Faisabilité d'une création/ reprise d'entreprise avant décembre 2020	10 points
Innovation / originalité	10 points
Total	50 points

Le vote du public interviendra de la manière suivante :

Nombre de points récoltés en fonction de la place dans le classement du nombre de votes									
1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
50	45	40	35	30	25	20	15	10	5

Les trois gagnants seront ceux qui auront récolté le plus de points sur un total de 100 points maximum.

7.3. Composition du Jury

Le Jury (qui sélectionnera les 3 gagnants) sera composé de 7 personnes dont deux entrepreneurs, un membre de CBC Banque, un membre d'UCM, un membre de la Sowalfin, un membre de Finance.Brussels et un membre du journal L'Echo.

Article 8 – Confidentialité

Les 10 candidats présélectionnés s'engagent:

- durant la période du 16/12/2019 au 13/01/2020, 18h30, à conserver confidentielle toute information relative à leur présélection et à la préparation des étapes suivantes, et ce dès le moment où ils auront été informés du fait qu'ils font partie des 10 candidats présélectionnés jusqu'au moment de la diffusion publique des vidéos préparées avec Bel RTL.
- durant la période du 01/03/2020, 0h00, au 02/03/2020, 18h30 à conserver confidentielle toute information relative à la désignation et l'identité du gagnant du concours, et ce dès le moment où ils auront été informés du fait qu'ils figurent parmi les 3 gagnants jusqu'au début de l'émission au cours de laquelle les résultats du concours seront annoncés.

Ces obligations de confidentialités sont applicables à tout support de communication. Les participants ne pourront, entre autre, publier aucun contenu relatif au concours sur les réseaux sociaux ou tout autre moyen de communication relatif au concours pendant les périodes indiquées ci-dessus.

Article 9 – Droits intellectuels

Chacun des 10 candidats présélectionnés autorise gracieusement les partenaires à utiliser son nom, celui du projet présenté, ainsi que les photos, les enregistrements sonores et/ou visuels le concernant, et par là même son image/sa voix, réalisés dans le cadre du présent concours. Les partenaires auront le droit de les publier, par tous les moyens et/ou médias de distribution, à toutes fins publicitaires dans le cadre du présent concours. Cet usage a une durée limitée à deux ans à compter de la clôture du concours. Chacun de ces 10 candidats renonce à tout droit qui lui serait conféré par une loi ou toute disposition contraignante en la matière.

Article 10 – Sanctions en cas d'abus ou d'infractions

En cas d'abus, de tromperie, de fraude (fait d'avoir participé au moyen de données personnelles non valides ou fausses, par exemple) ou d'infraction au présent règlement, les partenaires se réservent le droit d'exclure du concours le participant concerné. Le participant ne pourra se prévaloir d'aucun droit à l'égard des partenaires, des tiers associés au concours, de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs. Dans ce cas, les partenaires auront le droit :

(i) d'exiger la restitution du ou des prix éventuellement déjà remis, et

(ii) de réclamer des dommages-intérêts pour le préjudice (y compris atteinte à l'image) subi par eux-mêmes, les tiers impliqués dans le concours ou leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

Article 11 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des participants seront traitées par les partenaires conformément à leurs déclarations vie privée respectives, chacun étant responsable du traitement pour ce qui le concerne. Les données seront traitées aux fins suivantes : pour le bon déroulement du concours et le traitement des éventuelles contestations y liées et pour la publicité (marketing direct) qui en découlerait.

Les déclarations vie privée de chacun des partenaires sont disponibles sur le site du concours, ainsi que sur leurs sites internet respectifs aux adresses suivantes : <https://www.rtl.be/belrtl/page/charte-vie-privee-557.htm> pour Bel RTL, <https://www.ucm.be/Declarations-de-vie-privee> pour la Privacy Policy d'UCM National et [ww.cbc.be /fr/privacy](http://ww.cbc.be/fr/privacy) pour CBC Banque.

Les partenaires conserveront les données pendant 2 ans à partir de l'annonce des résultats du concours.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données. Il peut également s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de marketing direct. Il doit pour cela s'adresser à Bel RTL, comme indiqué dans sa Charte Vie Privée.

Article 12 – Modification ou annulation du concours

Les partenaires peuvent modifier la durée du concours, son contenu ou y mettre fin totalement si des circonstances organisationnelles ou exceptionnelles le justifient.

En cas de modifications, les partenaires les intégreront dans un règlement adapté. Elles seront annoncées par les canaux appropriés habituels.

Les partenaires peuvent toujours compléter le présent règlement en vue d'en combler les lacunes ou imprécisions éventuelles.

Article 13 – Responsabilité

Les partenaires, ainsi que les tiers impliqués dans le concours, leurs préposés, mandataires ou collaborateurs ne peuvent en aucun cas et pour aucun motif juridique être tenus responsables par un participant d'un dommage ou préjudice subi de quelque nature que ce soit. Cela vise également, mais pas uniquement, la non-sélection d'un participant par le jury, les modifications ou annulation éventuelles du concours, les cas d'interruption technique ou de panne, de ralentissement du trafic Internet, de perte ou de dégradation des données expédiées ou d'exclusion du concours.

Cette limitation ne s'applique pas au préjudice qui résulterait directement d'un dol ou d'une faute lourde de l'un ou l'autre des partenaires, des tiers concernés ou de l'un de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

Article 14 – Dispositions diverses

14.1. Afin d'assurer le bon déroulement du concours :

- Les 10 candidats préselectionnés s'engagent à être présents physiquement, aux dates et endroits demandés, pour participer aux étapes 4, 7 et 10 mentionnées dans le tableau figurant à l'article 5.
- Les 3 gagnants s'engagent, en sus, à participer physiquement à l'étape 11 mentionnées dans le même tableau.

14.2. Le fait qu'une disposition du présent règlement soit déclarée non valable ou non contraignante par un juge n'aura aucune influence sur la validité ou le caractère contraignant des autres dispositions. Une disposition valide, au contenu comparable, sera au besoin substituée à la disposition nulle ou non contraignante.

14.3. Le participant renonce expressément à tout droit de contester la validité ou la force probante des informations et/ou messages transmis par e-mail du simple fait qu'ils aient été envoyés par e-mail. Cela est indépendant du droit du participant d'apporter la preuve du contraire.

14.4. Les partenaires ne sont pas tenus de communiquer à propos du concours d'une manière autre que celle exposée dans le présent règlement.

Article 15 – Information

Toute question relative au concours peut être posée à l'organisateur via le formulaire de contact disponible sur <https://www.rtl.be/belrtl/index-bel-rtl.htm>.

Article 16 – Plainte & Litige

Toute plainte en rapport avec le concours doit être introduite par écrit et dans les 7 jours ouvrables suivant les faits via le formulaire de contact de l'organisateur .disponible sur <https://www.rtl.be/belrtl/index-bel-rtl.htm>. Toute plainte adressée autrement et/ou hors délai ne sera pas traitée. L'organisateur examinera la plainte et se prononcera de manière définitive à son sujet.

Le présent concours est régi par le droit belge. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux francophones belges.